



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52-2021-11-00054 DU 15 novembre 2021  
Portant dérogation de distance vis-à-vis de deux habitations pour l'exploitation  
d'un nouveau bâtiment d'élevage et le réaménagement  
de deux bâtiments de stockage (fourrage et céréales) au titre des ICPE  
par le GAEC BURNEL sur le territoire de la commune de Soulaincourt  
commune associée de THONNANCE-LES-MOULINS**

Le Préfet de Haute-Marne,

- Vu** le Livre V du code de l'Environnement parties législatives et réglementaires,
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,
- Vu** la déclaration d'existence de monsieur Gilles BURNEL du 27 juillet 1992 pour un élevage de 56 vaches laitières, 12 vaches allaitantes et 25 bovins d'engraissement à Soulaincourt,
- Vu** la déclaration de modification (procédure télé-déclarée le 19 mai 2021) du GAEC BURNEL concernant (sur son site existant) la construction d'un bâtiment d'élevage sur d'anciens silos d'ensilage, la réorganisation des stockages de fourrage et céréales existants. La preuve de dépôt n°A-0-N75D2JTFOS a été établie le 19 mai 2021,
- Vu** la demande de dérogation aux distances présentée le 19 mai 2021 par le GAEC BURNEL, dont le siège social est situé : 13 rue principale, localité de Soulaincourt 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS,
- Vu** l'absence d'avis de la commune de Thonnance-les-Moulins lors de la consultation du 27 août 2021,
- Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 24 septembre 2021,
- Vu** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 6 octobre 2021,
- Vu** le projet d'arrêté porté le 14 octobre 2021 à la connaissance de l'exploitant,

**Considérant** que la demande de dérogation aux distances présentée le 19 mai 2021 par le GAEC BURNEL est prévue par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 et régie par la procédure prévue à l'article R 512-52 du code de l'environnement,

**Considérant** les mesures projetées par l'exploitant : notamment la mise en place de dispositif anti bruit sur les cornadis, le réaménagement des stockages de fourrage et céréales pour limiter le déplacement dans le village, l'intégration paysagère et l'amélioration de la défense incendie,

**Considérant** que le GAEC BURNEL n'a pas d'autres possibilités pour restructurer son activité existante afin d'améliorer les conditions de logement des animaux en offrant plus de surface de couchage tout en augmentant légèrement le troupeau (génisses et taurillons) et de réorganiser les stockages (fourrages et céréales) sur l'exploitation,

**Considérant** que la réorganisation des stockages (fourrages et céréales) sur l'exploitation réduira les voyages entre le bâtiment au sein du village et le site d'élevage.

**Considérant** que le risque incendie sera réduit au sein du village, le foin et la paille ne seront plus stockés dans ce bâtiment,

**Considérant** que la construction projetée et les réaménagements n'impacteront pas de nouvelle parcelle constructible sur la localité de Soulaincourt, commune associée de Thonnance-les-Moulins,

**Considérant** que dans ces conditions il convient de compléter, conformément à l'article R.512-52 du code de l'environnement, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies dans le présent arrêté et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, permettent de prévenir des dangers et inconvénients que pourrait présenter l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'exploitation agricole du GAEC BURNEL implantée sur la commune de Soulaincourt commune associée de THONNANCE-LES-MOULINS, répertoriée sous le n° SIRET 429 394 943 00014 dont le siège social est implanté au 13 rue principale, localité de Soulaincourt 52 230 THONNANCE-LES-MOULINS, doit respecter les dispositions édictées au présent arrêté relatif au fonctionnement de ses installations. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de THONNANCE-LES-MOULINS : parcelles ZC n°16, 17, 23, 32 et 34 & AB n°2, 3, 4 et 60.

**Article 2** : L'activité de l'exploitation agricole du GAEC BURNEL relève des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration.

Désignation de l'activité	Rubrique	Capacité	Classement
Élevage de vaches laitières	2101-2c	65	Déclaration
Élevage de bovins d'engraissement	2101-1c	80	Déclaration
Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues	1530-2	3500 m <sup>3</sup>	Déclaration

Capacité : éléments caractérisant le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

**Article 3 :** Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 mai 2021 (complétée le 25/08/2021) et aux plans des annexes du présent arrêté.

Les installations et leurs annexes respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

**Article 4 : Prescriptions liées à la construction, à l'aménagement et au fonctionnement du bâtiment d'élevage parcelles ZC n° 17 et 32.**

Ce bâtiment ne peut pas faire l'objet de modification constructive ou d'utilisation sans déclaration préalable et autorisation au titre des installations classées.

Le bâtiment est exploité en aire paillée intégrale, sans production d'effluent liquide.

La table d'alimentation des bovins est équipée de cornadis avec dispositif anti bruit.

**Article 5 : Prescriptions liées à la réorganisation des bâtiments de stockage (fourrage et céréales).**

Ces bâtiments ne peuvent pas faire l'objet de modification constructive ou d'utilisation sans déclaration préalable et autorisation au titre des installations classées.

Le bâtiment de stockage situé sur les parcelles ZC n°16 et 34 / AB n°60 est limité à stocker 2 700 m<sup>3</sup> de fourrage (foin et/ou paille) et 100 tonnes de céréales.

Le bâtiment de stockage situé sur la parcelle AB n°18 est limité à stocker 500 tonnes de céréales. Ce bâtiment est dépourvu de broyeur, aplatisseur ou convoyeur pour limiter les nuisances sonores.

**Article 6 : Prescriptions liées à la défense incendie.**

La défense incendie doit être opérationnelle et accessible en tout temps, et être assurée à minima par une réserve artificielle de 120 m<sup>3</sup> conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Haute-Marne.

Une reconnaissance opérationnelle initiale de la réserve incendie doit être réalisée par le Service Départemental d'Incendie et Secours dans les 3 mois qui suivent la notification du présent arrêté. Une attestation doit être tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Article 7 : Mesures compensatoires et intégration paysagère.**

Une haie paysagère doit être implantée à l'Est du site, le long du nouveau bâtiment d'élevage et du bâtiment de stockage de fourrage et en haut du talus (parcelles ZC n°16, 17, 32 et 34). Cette haie est constituée d'essences locales.

### **Article 8 : Mesures complémentaires.**

Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

### **Article 9 : Notifications et recours**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (R 514-3-1 du même code) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télécours citoyen » (« [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

### **Article 10 : Exécution - Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Marne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de Thonnance-les-Moulins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Délégué Territorial de la Haute-Marne de l'ARS, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une copie sera envoyée au maire de Thonnance-les-Moulins.

Chaumont, le 15 NOV. 2020

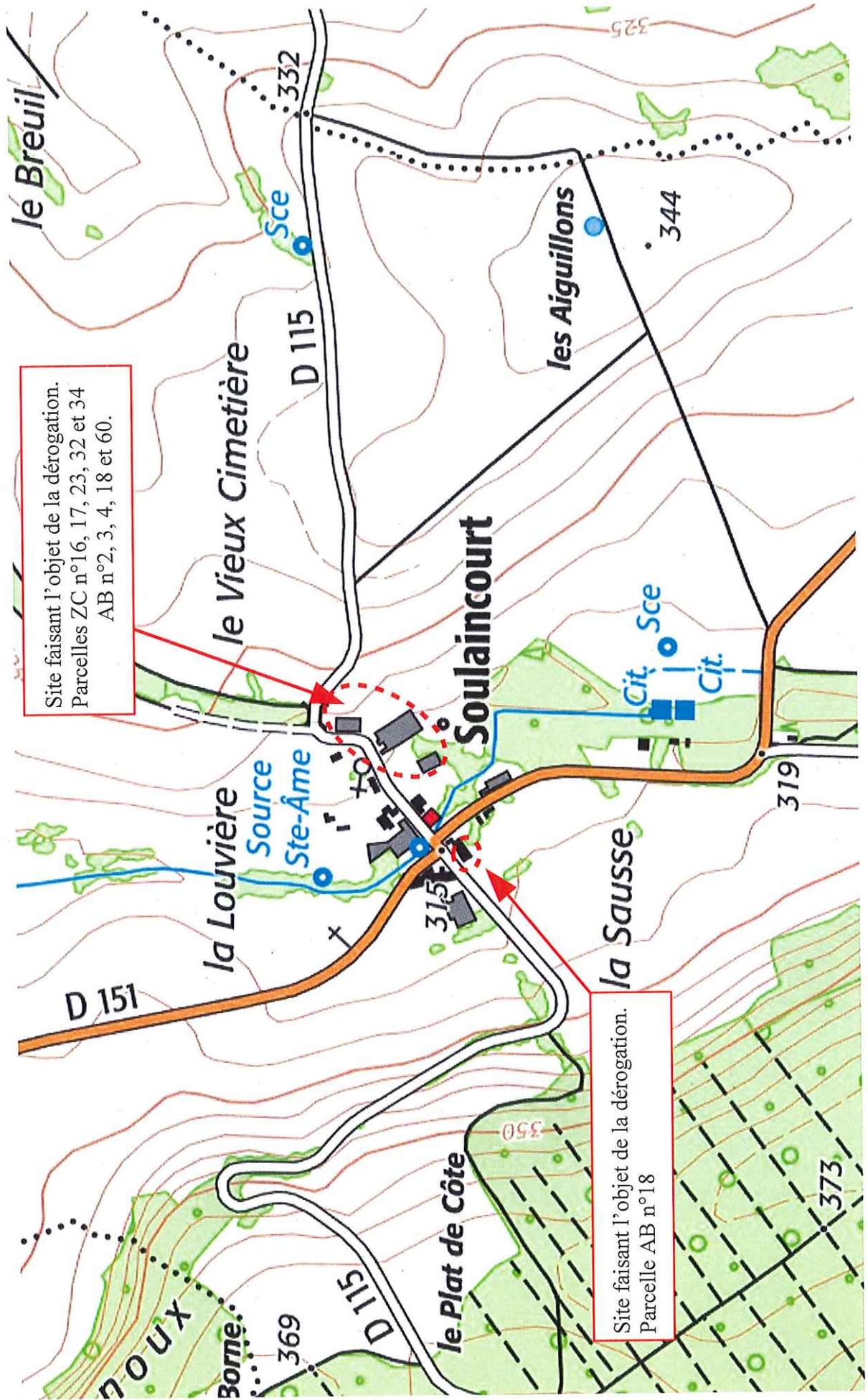
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER

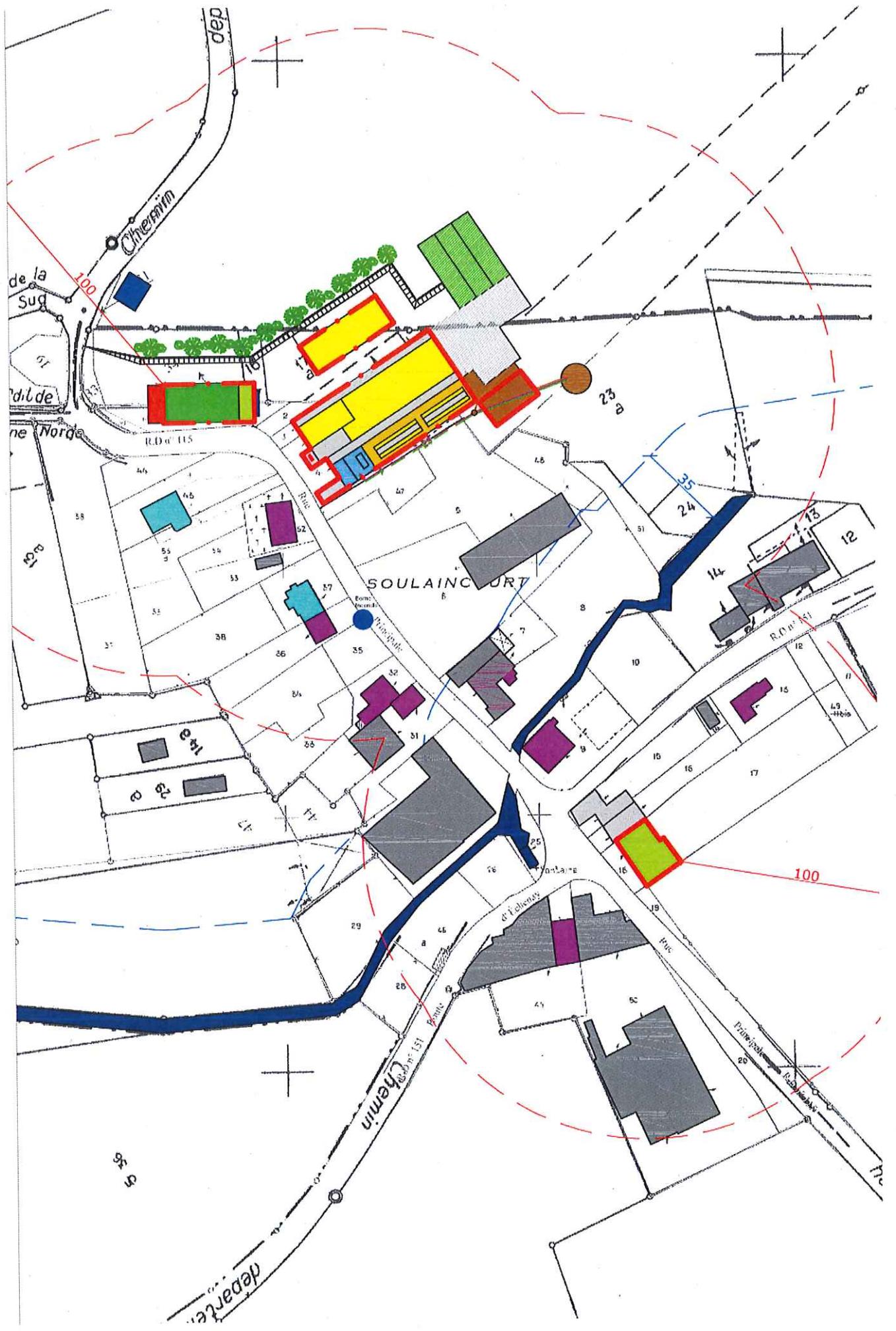


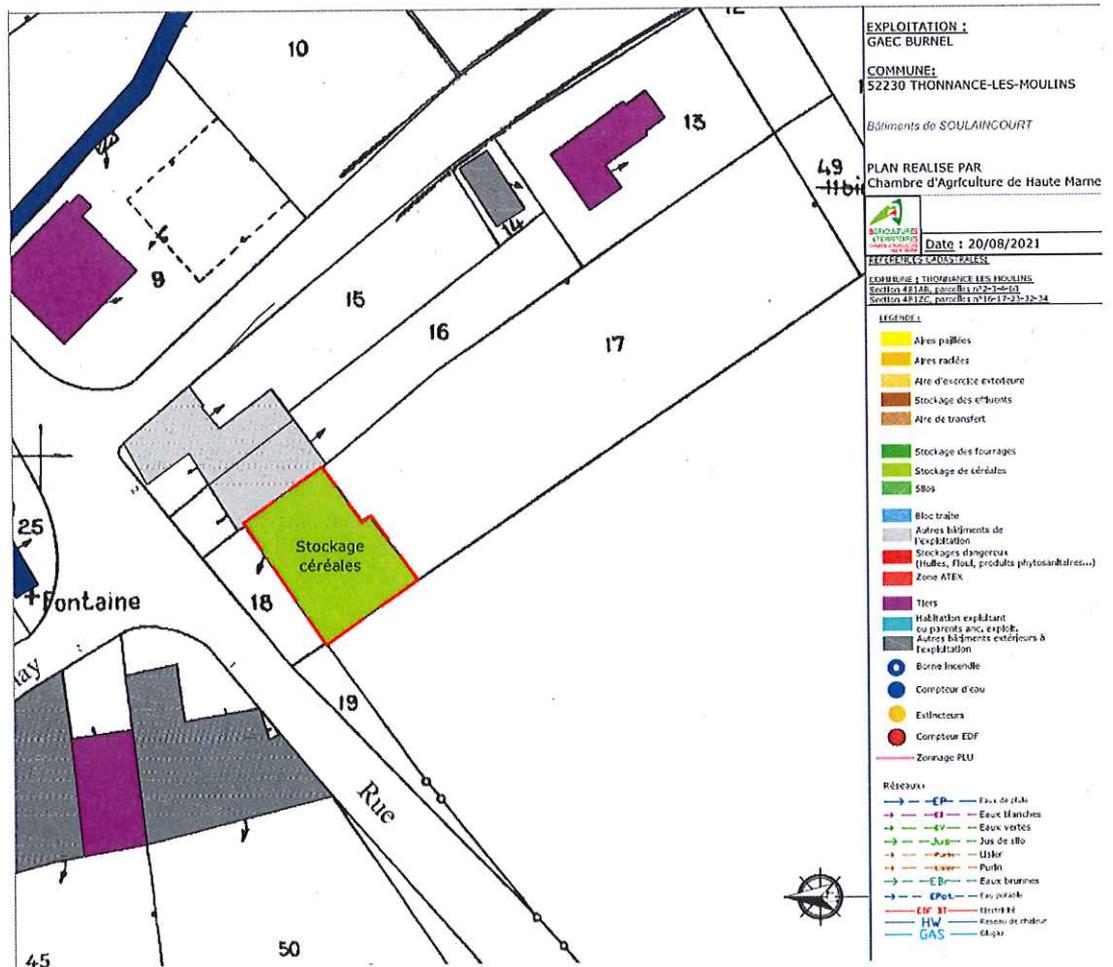
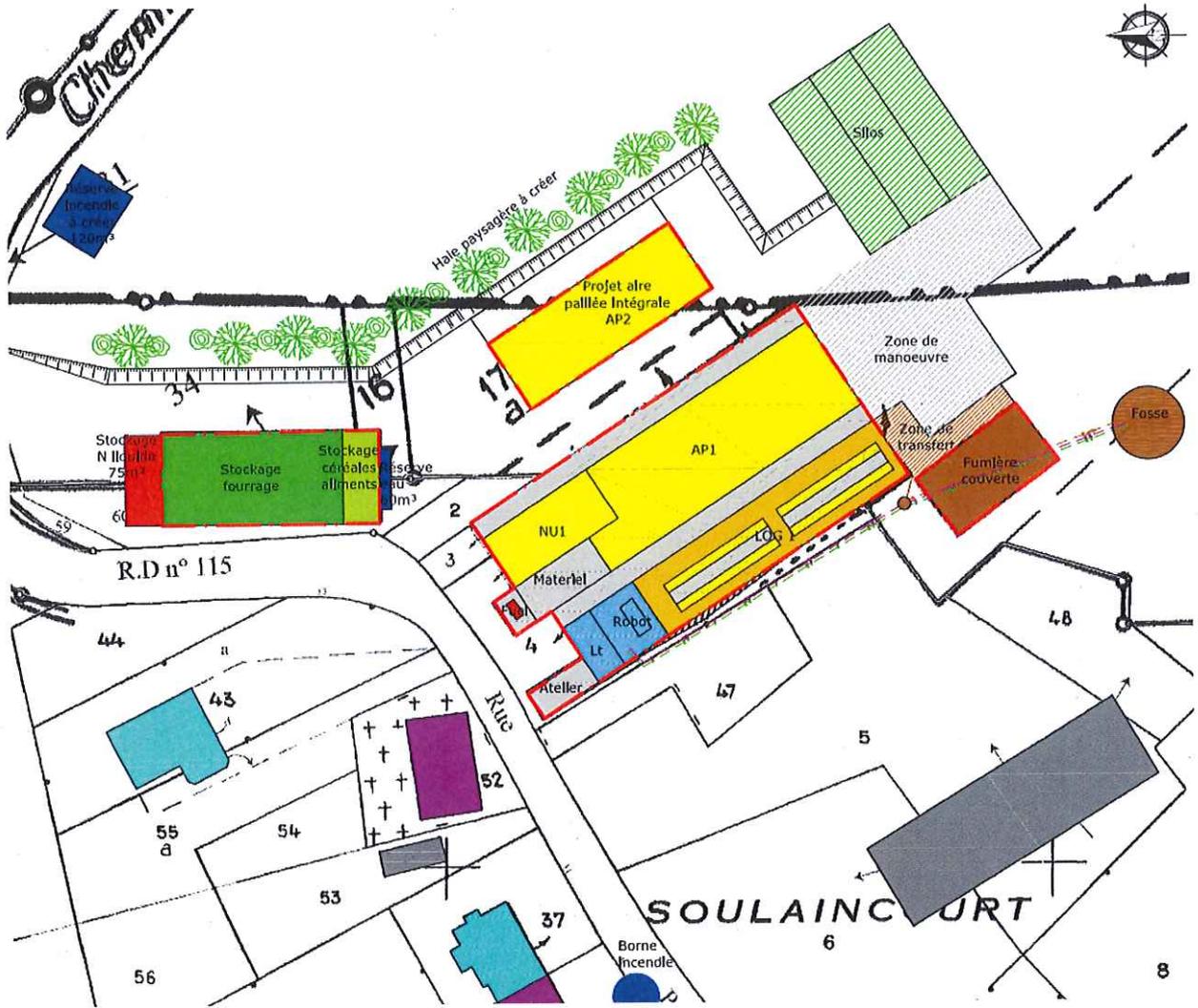
ANNEXE

Plan de situation :



Projet / Plan d'ensemble :





Projet / Plan de masse :